



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chauxenue : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guéric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOU, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMAILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINÉAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004522

Rapport n°1.1.6 - Fixation des durées d'amortissement Voirie, Parcs et aires de stationnement, Signalisation, Concession de la distribution publique de gaz, Réseau de chaleur et Cycles

Fixation des durées d'amortissement Voirie, Parcs et aires de stationnement, Signalisation, Concession de la distribution publique de gaz, Réseau de chaleur et Cycles

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Compte tenu du transfert des compétences Voirie, Parcs et aires de stationnement, Signalisation, Concession de la distribution publique de gaz et Réseau de chaleur à la CAGB au 1er janvier 2019, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations présentes sur le budget principal et sur le budget annexe Chauffage Urbain.

Par ailleurs, il convient de fixer une durée d'amortissement pour les cycles.

I) La fixation des durées d'amortissement pour tenir compte des transferts de compétences

L'extension d'un certain nombre de compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) a été validée par délibérations concordantes du Conseil communautaire du 29 juin 2018 et de la majorité qualifiée des communes membres.

La CAGB exercera donc, à compter du 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral, parmi lesquelles figurent les compétences « Voirie », « Parcs et aires de stationnement », « Signalisation », « Concession de la distribution de gaz » et « Réseau de chaleur ».

Dans ce cadre et en application de l'article L2321-2 du CGCT qui prévoit que les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir et que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires, il convient de définir les durées d'amortissement correspondantes à l'exercice de ces compétences.

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Il est demandé au Conseil Communautaire de fixer les durées d'amortissement des immobilisations correspondantes.

1. Modification des durées d'amortissement du budget principal (instruction M14)

Catégories de biens amortis	Durée (en années)
Immobilisations corporelles	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Au maximum 30 ans
Installations de voirie	Au maximum 10 ans
Matériel et outillage de voirie	2 à 10 ans
Matériel et outillage techniques	5 à 10 ans
Subventions d'investissement reçues	
Transférées en fonctionnement (biens amortissables)	Identique à l'amortissement des biens

Les autres durées d'amortissement fixées préalablement par délibérations du 20 décembre 2012, du 31 mars 2016 (allongement des durées d'amortissement des subventions d'équipement), du 12 décembre 2016 (actualisation des durées d'amortissement des véhicules automobiles) et du 29 mars 2018 (fixation des durées d'amortissement pour la gestion des eaux pluviales) restent inchangées.

2. Fixation des durées d'amortissement du budget annexe Chauffage urbain (instruction M4)

Catégories de biens amortis	Durée (en années)
Immobilisations corporelles	
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Outils	5 à 15 ans
Matériel industriel	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Galeria techniques y compris canalisations de chauffage haute et basse température	50 ans
Caniveau en béton y compris canalisations de chauffage haute et basse température	30 ans
Canalisations pré isolées, basse température, en tranchées	30 ans
Chaufferie, sous stations de chauffage : génie civil	30 ans
Chaudière gaz ou fioul lourd y compris matériels connexes	30 ans
Chaudière automatique au bois déchiqueté y compris matériels connexes	25 ans
Chaudière automatique à grille, au charbon y compris matériels connexes	30 ans
Echangeur vapeur ou eau surchauffée ou eau chaude en sous-station	30 ans
Echangeur secondaire en regard visible	15 ans
Matériels électriques y compris transformateurs cellules HT/BT	15 ans
Organes de régulation : vannes, régulateurs...	10 ans
Petits matériels divers (vannes, robinetteries diverses, filtres à tamis, ...)	15 ans
Pompes de circulation de réseau	15 ans
Matériels électriques et de chauffage	10 à 15 ans
Constructions légères	10 à 15 ans
Constructions lourdes	20 à 50 ans
Subventions d'investissement reçues	
Transférées en fonctionnement (biens amortissables)	Identique à l'amortissement des biens

II) Compléments et précisions sur les durées d'amortissement déjà approuvées

1. Fixation d'une durée d'amortissement pour l'acquisition de cycles

Par délibération en date du 15 décembre 2016, les durées d'amortissements des véhicules automobiles ont été affinées.

Il convient désormais de proposer de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des cycles (vélos classiques ou vélos à assistance électrique) sur tous les budgets de la CAGB.

2. Transfert en fonctionnement des subventions d'investissement reçues

Il s'agit d'une obligation comptable qui nécessite que le Conseil Communautaire en détermine au préalable la durée.

Il est proposé, pour l'ensemble des budgets de la CAGB, d'aligner la durée du transfert sur celle de l'amortissement des biens subventionnés.

3. Principes généraux applicables à l'ensemble des budgets de la CAGB

Le Président est autorisé à fixer la durée d'amortissement pour chacun des biens répertoriés à l'intérieur des catégories définies ci-dessus.

Par ailleurs, lorsque le bien subventionné comprend plusieurs composants (bâtiment, études, mobilier, matériel, par exemple), la durée du principal composant est retenue.

L'assemblée délibérante peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an. Il est proposé de fixer ce seuil à 500 € pour cette catégorie de biens amortis.

Enfin, les biens et les subventions reçues, intégrés au patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour leur valeur nette comptable seront de fait amortis, à compter de l'exercice 2019, selon les règles et les durées d'amortissements décidées par la CAGB, sur la durée résiduelle d'amortissement.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- valide les durées d'amortissement proposées ci-dessus, pour l'ensemble des budgets de la CAGB,
- fixe une durée d'amortissement de transfert en fonctionnement des subventions d'investissement reçues identique à celle de l'amortissement des biens subventionnés pour l'ensemble des budgets de la CAGB,
- fixe un seuil unitaire à 500 € pour les immobilisations de faible valeur à amortir sur un an pour l'ensemble des budgets de la CAGB,
- reprend les biens et subventions reçues, dans le cadre des transferts de compétences, pour leur valeur nette comptable, selon les règles d'amortissement décidées par la CAGB, sur la durée résiduelle d'amortissement.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106
Contre : 0
Abstention : 1
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 DEC. 2018



Contrôle de légalité